

CONVENTION D'IMMERSIONS

Il est entendu qu'un lycéen est autorisé à exploiter son temps libre d'emploi du temps pour venir en immersion.

De manière exceptionnelle, et dans le cadre d'un accompagnement lié à l'organisation de l'établissement, l'élève peut être accueilli sur un temps de cours si, et seulement si, il fait remplir une attestation de présence par l'établissement d'accueil.

Cette convention d'immersion, qu'elle se déroule sur un temps scolaire ou sur un temps libre de l'élève, a pour rôle d'informer le lycée. Elle peut être obligatoire dans la procédure d'inscription de l'élève.

Entre :

NOM DE L'ETABLISSEMENT ADRESSE ADRESSE Représenté par sa direction : M. Mme	Etablissement d'origine du candidat Nom : Adresse : Tél. : Courriel : Représenté par son Directeur
L'élève Nom – Prénom : Adresse : Tél : Courriel :	
Filière	Date / horaires

L'élève participera à un stage de découverte à la date et aux horaires indiqués et confirmés par le Lycée d'accueil.

Durant sa venue dans l'établissement d'accueil, l'élève demeure sous la responsabilité parentale. Il se doit donc d'être couvert par sa responsabilité civile. Il doit respecter le règlement, et particulièrement les consignes de sécurité. Pour tout incident ou accident, le Directeur de l'établissement d'accueil prend contact avec le Lycée qui relaiera auprès de la famille pour fixer la conduite à tenir.

Convention établie en 1 exemplaire original le :

Le/Les responsables légaux de l'élève	Pour information, le stagiaire
Le chef d'établissement d'origine	Le directeur de l'établissement d'accueil

